



PRÉFET DU MORBIHAN

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES  
LOCAUX DE L'ÉCOLE DE VOILE « LES GLENANS » SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE  
D'ARZ

Par arrêté municipal du 27 octobre 2017, Madame Le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours **du 04 décembre 2017 au 05 janvier 2018** dans le cadre de la demande de permis de construire relative au projet de mise en conformité des locaux de l'école de voile de l'association « Les Glénans ».

Par décision du 24 août 2017, le tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Nicole Jouen en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable, chaque jour ouvrable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de l'Île d'Arz, siège de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre propositions écrites sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de l'Île d'Arz, les adresser par voie électronique à [dossierglenans@mairie-iledarz.fr](mailto:dossierglenans@mairie-iledarz.fr) du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les :

- lundi 4 décembre 2017 de 9h30 à 12h30
- mercredi 18 décembre 2017 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30
- vendredi 5 janvier 2018 de 9h30 à 12h30.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet [www.mairie-iledarz.fr](http://www.mairie-iledarz.fr) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le Maire au demandeur, à la Préfecture et au président du Tribunal Administratif.

Le Maire statuera sur la demande de permis de construire présentée au vu des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.